

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 08/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REVIVAL (ex STRAP)

ZI N 4

BP 8

59880 Saint-Saulve

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\REVIVAL (ex STRAP)
LONGUENESSE_00070003549\2_Inspections\2024 12 30_récolement APMD
Code AIOT : 0007003549

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/12/2024 dans l'établissement REVIVAL (ex STRAP) implanté Zone industrielle FORT MAILLEBOIS Impasse Guy Mollet 62219 Longuenesse. L'inspection a été annoncée le 10/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre des visites d'inspections de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2024. Elle a pour objet de vérifier sur place la mise en œuvre des actions correctives par l'exploitant suite à l'arrêté de mise en demeure signé le 4 mai 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REVIVAL (ex STRAP)
- Zone industrielle FORT MAILLEBOIS Impasse Guy Mollet 62219 Longuenesse
- Code AIOT : 0007003549
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société REVIVAL est une filiale du groupe DERICHEBOURG Environnement spécialisée dans le broyage des produits métalliques de l'industrie et des collectivités locales.

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2012, la société, alors connue sous le nom de STRAP, a été autorisée à procéder à la dépollution de V.H.U. et au transit de ferrailles sur son site de Longuenesse. L'exploitant possède un agrément pour le traitement des V.H.U., connu sous le numéro PR 62 0000 41 D.

Un récépissé de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 2 décembre 2014 acte le changement de dénomination de la société qui est désormais connue sous le nom de REVIVAL.

D'une surface totale d'environ 2 500 m², l'installation est implantée au sein de la zone industrielle du Fort Maillebois à Longuenesse. Le site est composé d'un bâtiment qui abrite les bureaux et un hangar de stockage de métaux, d'une cabine pour l'accueil des clients et la pesée des véhicules, et d'une surface de voiries et zones de stockages extérieurs d'environ 2 100 m² en revêtement étanche. Une bande d'espaces verts ceinture le terrain.

Le site emploie 3 personnes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure - Valeurs Limites d'Emission	AP de Mise en Demeure du 04/05/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Mise en demeure - Contrôle	AP de Mise en Demeure du 04/05/2024, article 1	Levée de mise en demeure
3	Mise en demeure - Moyens de secours	AP de Mise en Demeure du 04/05/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection a permis de constater que l'exploitant avait mis en œuvre les actions nécessaires à la levée de l'ensemble des points repris dans l'arrêté de mise en demeure du 4 mai 2024.

Ces actions ont consisté en :

- nettoyage du séparateur hydrocarbures et réalisation d'une nouvelle analyse des rejets d'eaux pluviales avec des résultats d'analyses conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 ;
- transmission des résultats d'analyses à l'inspection avec commentaires ;

- mise en place d'un robinet d'incendie armé ;
- remise en état de l'alarme incendie sonore.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure - Valeurs Limites d'Emission

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/05/2024, article 1		
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en demeure - Valeurs Limites d'Emission		
Prescription contrôlée :		
La société REVIVAL, dont le siège social est situé 17 rue du Président Lecuyer, Z.I. n°4 - BP 8 à SAINT-SAULVE (59 880), et qui exploite une installation de tri transit de déchets métalliques et de traitement de V.H.U sur un terrain situé Z.I. Fort Maillebois - impasse Guy Mollet à LONGUENESSE, est mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de respecter les prescriptions reprises dans le tableau ci-dessous, et dans les délais précisés à compter de la date de notification du présent arrêté :		
	Prescriptions	Délais
Article 4.3.6.1 de l'arrêté préfectoral du 22/05/2012	Valeurs limites d'émission 4.3.6.1. -Eaux exclusivement pluviales Substances : MES Concentrations : 35 mg/l Méthode de mesure : NFT 90105	3 mois
.../...		
Constats :		
L'exploitant indique avoir fait procéder au nettoyage du séparateur hydrocarbures le 23/01/2024 suite au dépassement de la VLE en MES sur l'analyse de l'échantillon prélevé le 28/02/2023. Il présente à l'inspection le bordereau de suivi des déchets correspondant qui indique la prise en charge le 23/01/2024 par la société CHIMIREC NOREC de 2,12 T de déchet liquide dénommé "eaux et hydrocarbures" code 13 05 07* pour valorisation (code de traitement R 12). Suite à ce nettoyage, l'exploitant a fait réaliser une nouvelle analyse par le laboratoire CERECO le 4/06/2024, et présente à l'inspection les résultats qui sont conformes pour l'ensemble des paramètres mesurés et prévus par l'AP du 22/05/2012.		
Type de suites proposées : Sans suite		
Proposition de suites : Levée de mise en demeure		

N° 2 : Mise en demeure - Contrôle

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/05/2024, article 1		
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en demeure - Contrôle		
Prescription contrôlée :		
La société REVIVAL, dont le siège social est situé 17 rue du Président Lecuyer, Z.I. n°4 - BP 8 à SAINT-SAULVE (59 880), et qui exploite une installation de tri transit de déchets métalliques et de traitement de V.H.U sur un terrain situé Z.I. Fort Maillebois - impasse Guy Mollet à LONGUENESSE, est mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de respecter les prescriptions reprises dans le tableau ci-dessous, et dans les délais précisés à compter de la date de notification du présent arrêté :		
	Prescriptions	Délais
Article 4.3.7. de l'arrêté préfectoral du 22/05/2012	Contrôle .../... Dès réception, les résultats sont transmis sans délai à l'inspecteur des installations classées, accompagnés si nécessaire, de commentaires expliquant les dépassements constatés ainsi que les dispositions prises afin d'y remédier et pour qu'ils ne puissent pas se reproduire.	3 mois
Constats :		
L'exploitant a transmis à l'inspection, par courrier du 12/07/2024, les résultats des mesures sur le prélèvement du 4/06/2024 qui ne présentent pas de dépassement des valeurs limites d'émission imposées. En ce qui concerne les mesures du 28/02/2023, l'exploitant explique le dépassement en MES constaté par une concentration plus importante en MES du fait de la très faible pluviométrie sur le secteur de Longuenesse en février 2023. Suite au nettoyage du séparateur hydrocarbure, les résultats des mesures en juin 2024 sont conformes. L'exploitant indique qu'il envisage les prochaines mesures en mars 2025.		
Type de suites proposées : Sans suite		
Proposition de suites : Levée de mise en demeure		

N° 3 : Mise en demeure - Moyens de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/05/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en demeure - Moyens de secours
Prescription contrôlée :
La société REVIVAL, dont le siège social est situé 17 rue du Président Lecuyer, Z.I. n°4 - BP 8 à

SAINT-SAULVE (59 880), et qui exploite une installation de tri transit de déchets métalliques et de traitement de V.H.U sur un terrain situé Z.I. Fort Maillebois - impasse Guy Mollet à LONGUENESSE, est mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de respecter les prescriptions reprises dans le tableau ci-dessous, et dans les délais précisés à compter de la date de notification du présent arrêté :

	Prescriptions	Délais
Article 7.5.5. de l'arrêté préfectoral du 22/05/2012	Moyens de secours .../... Le site doit disposer de Robinets d'Incendie Armés (RIA) notamment à proximité du casier de ferrailles et platinage qui constitue le stockage le plus à risque. Le bâtiment doit être équipé d'un système d'alarme sonore. Dans les zones bruyantes, l'alarme pourra être doublée d'un dispositif lumineux. .../...	3 mois

Constats :

L'inspection constate l'installation d'un R.I.A. implanté entre l'entrée du site et le bureau d'accueil.

L'exploitant présente le plan Récolement Après Travaux du raccordement de ce RIA au réseau public (plan établi le 25/10/2024 par la société SADE qui a réalisé les travaux de réseau).

La fourniture et la pose du RIA ont été réalisées par la société SAPIAN; selon le bon d'intervention de la société SAPIAN en date du 2/10/2024, il s'agit d'un RIA pivotant à 360° de diamètre nominal 33 et de longueur 30 m. Ce RIA est implanté à moins de 5 mètres du casier de platinage, à moins de 10 mètres de l'accueil « bascule », à une vingtaine de mètres des locaux sociaux et de la métallerie et à une trentaine de mètres maximum de l'extrémité du site vers le stockage de VHU. Un essai concluant du RIA a été réalisé au cours de la présente inspection.

Le bâtiment d'exploitation et de stockage est équipé d'une alarme sonore qui a été remise en état par la société SAPIAN (facture du 29/02/2024 présentée par l'exploitant).

La société SAPIAN est en charge de la vérification annuelle du bon fonctionnement de cette alarme, et l'exploitant a intégré dans son plan de contrôles des installations un contrôle mensuel de l'alarme sonore. Les dates de ces contrôles sont notées sur un registre informatique présenté à l'inspection (dates des dernières vérifications : 7/08/2024, 4/09/2024, 5/10/2024, 5/11/2024 et 30/12/2024).

Un essai concluant de cette alarme sonore a été réalisé au cours de la présente inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

